



Municipalité de Baie-des-Sables
20, rue du Couvent, C.P.39
Baie-des-Sables (Québec) G0J 1C0

Téléphone : 418-772-6218
Télécopieur : 418-772-6455
Courriel : baiedessables@lamatanie.ca

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

(S.V.P. écrire en lettres moulées et ne pas remplir les sections inapplicables à votre demande)

N° demande

(S.V.P. ne pas remplir)

A. Renseignement sur le projet			
Adresse complète			
Municipalité	Code postal	N° lot	
Date des travaux (début/fin)		N° matricule	
B. Demandeur			
Le demandeur est : <input type="checkbox"/> le propriétaire ou <input type="checkbox"/> le représentant autorisé du propriétaire			
Nom de famille	Prénom	Entreprise ou organisme	
Adresse complète		Code postal	Province
Municipalité	Télécopieur	Téléphone (domicile)	
Courriel		Tél. cellulaire ou bureau	
C. Propriétaire (s'il diffère du demandeur)			
Nom de famille	Prénom	Entreprise ou organisme	
Adresse complète		Code postal	Province
Municipalité	Télécopieur	Téléphone (domicile)	
Courriel		Tél. cellulaire ou bureau	
D. Nature de la demande			
La demande est effectuée :			
<input type="checkbox"/> Pour un nouveau projet			
<input type="checkbox"/> Construction			
<input type="checkbox"/> Lotissement			
<input type="checkbox"/> Pour un projet existant			
E. Justification de la demande <i>(des pages supplémentaires peuvent être jointes au formulaire)</i>			
1. Quelles sont les raisons pour lesquelles le demandeur ne peut se conformer à la réglementation ?			
<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>			
2. Quels sont les préjudices (atteinte aux droits, aux intérêts, au bien-être) que vous cause la réglementation ?			
<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>			



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (SUITE)

E. Justification de la demande (suite)	
3.	La dérogation affecte-t-elle les propriétés voisines ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, de quelle façon ? <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
4.	Les travaux en cours d'exécution ou déjà complétés ont-ils été réalisés de bonne foi ? (Préciser si les travaux ont obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation de la municipalité) <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
F. Documents requis	
i. Joindre au formulaire, tout croquis, plans, élévation, photos et toutes autres informations pertinentes à votre demande qui démontre la faisabilité de votre projet ou qui illustrent les travaux en cours d'exécution ou déjà complétés; ii. Si applicable, joindre une preuve attestant (ex. procuration) que le demandeur agit au nom du propriétaire; iii. Des frais s'appliquent pour l'analyse de la dérogation mineure, consulter la municipalité pour connaître les tarifs en vigueur; iv. Le formulaire rempli et signé ainsi que les documents peuvent être transmis par la poste ou de façon électronique à la municipalité.	
LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET LE CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT EXIGER TOUT DOCUMENT NÉCESSAIRE À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE PROJET.	
G. Déclaration du demandeur	
<hr/>	<hr/>
(Date)	(Signature du demandeur)

-- IMPORTANT : RAPPEL SUR LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (art.145.1 à 145.8) --

- Aucune dérogation mineure ne doit viser un usage ou une densité d'occupation du sol.
- Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115.
- La loi précise qu'une dérogation mineure peut être accordée par le conseil municipal si :
 - 1) l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de poser un préjudice sérieux au demandeur ;
 - 2) elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
 - 3) elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
 - 4) les travaux en cours ou déjà exécutés ont été exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis de construction.